

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
10/09/2024Date Affichage
10/09/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.

Date de la seconde convocation
16/09/2024Date Affichage de la seconde convocation
16/09/2024Date du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

Objet de la Délibération :

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS — ROUTE DE MONT-LOUIS



Monsieur le Maire souhaite modifier les conditions d'occupation de la salle des associations située route de Mont-Louis, à la demande de la Trésorerie qui ne souhaite plus encaisser de chèques.

Il rappelle les points suivants :

- Le prêt de la salle aux associations qui en font la demande, avec signature d'une convention d'occupation.
- La location aux particuliers qui en font la demande au prix de 100 € pour la période dite « d'été » du 16 avril au 14 octobre pour 24 heures.
- La location aux particuliers qui en font la demande au prix de 150 € pour la période dite « d'hiver » du 15 octobre au 15 avril pour 24 heures.

A compter d'aujourd'hui, cette délibération modifie la procédure de la perception des chèques de caution :

- Un chèque de caution de 100 € sera demandé pour le ménage,
- Un autre de 400 € pour la salle ainsi qu'une attestation d'assurance seront exigées tords de la signature de la convention (ces chèques seront conservés à la mairie, et restitués si aucune dégradation n'a été constatée lors de la location).

A compter d'aujourd'hui, les paiements pour la location de la salle se feront directement via des titres émis par la Trésorerie.

Les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE le changement des modalités de la location de la salle des associations.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022 – D075 du 08/09/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 23/09/2024.

Le Maire,
PETITOUX Philippe



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr